



# **MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELECTUELLE ACCORD-CADRE**

**Marché M20-07**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE  
(CCI Mayotte)**

Place Mariage BP 635  
97600 Mamoudzou

**ACCOMPAGNEMENT DANS LE MONTAGE DE DOSSIERS DE DEMANDE  
SUBVENTIONS EUROPEENNE, NATIONALE ET REGIONALE ET  
SUIVI DES SUBVENTIONS OBTENUES**

Marché à procédure adaptée en application des articles  
L2123-1, R2123-1, L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande  
publique

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Le présent CCP comporte **9** pages numérotées de **1** à **9**

## Table des matières

ARTICLE 1. OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE	3
Article 1.1. Contexte général.....	3
Article 1.2. Forme et objet du marché.....	4
Article 1.3. Durée du marché .....	4
Article 1.4. Documents du marché.....	4
Article 1.5. Cofinancement de l'opération .....	4
ARTICLE 2. BESOINS A SATISFAIRE, RESULTATS ATTENDUS	5
Article 2.1. Besoins à satisfaire – champs d'intervention du (des) prestataire(s) .....	5
Article 2.2. Allotissement du marché.....	5
ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION	6
ARTICLE 4. REGLES LIEES AU CO-FINANCEMENT / PRINCIPES HORIZONTALS	6
Article 4.1. Règles de publicité, archives .....	6
Article 4.2. Principes horizontaux.....	6
ARTICLE 5. CONTENU ET FORME DES PRIX – FACTURATION / REGLEMENT	7
Article 5.1. Contenu des prix.....	7
Article 5.2. Forme des prix .....	7
Article 5.3. Variation des prix .....	7
Article 5.4. Facturation/Règlement.....	7
Article 5.5. Délai de paiement .....	8
ARTICLE 6. ASSURANCES	8
ARTICLE 7. REPRESENTANT DE LA CCI Mayotte	8
ARTICLE 8. MESURES COERCITIVES	8
ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 10. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES	9
ARTICLE 11 DEROGATIONS AU CCAG – PI	9

## ARTICLE 1. OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

### *Article 1.1. Contexte général*

Dans le cadre de sa stratégie pour répondre au mieux à ses missions déclinées par l'article L711-8 du code de commerce en sa qualité de Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la CCI Mayotte s'est fixée comme objectifs stratégiques :

- **d'être une chambre de commerce et d'industrie crédible** à travers une gouvernance lisible et participative, le développement permanent en son sein de compétences et expertises reconnues, une gestion financière rigoureuse et transparente et des priorités redéfinies pour davantage d'efficacité.
- **de présenter une offre de services adaptée aux besoins de ses ressortissants et de son territoire** à travers un meilleur accueil des ressortissants, une montée en compétence des femmes et hommes du territoire par la formation, un accompagnement pérenne des porteurs de projet, une agilité face aux mutations et adaptabilité face aux opportunités ainsi qu'une proximité du territoire par la prise en compte des besoins.
- **de se positionner comme l'acteur privilégié pour les échanges interentreprises** en étant la voix des entreprises aussi bien au quotidien que lors des réflexions stratégiques pour Mayotte, en favorisant l'action collective, les stratégies partenariales et l'économie collaborative, en œuvrant pour l'ouverture de Mayotte à l'international pour s'inscrire durablement dans les dynamiques régionales et mondiales.
- **de s'encrer dans son territoire en développant des infrastructures et équipements au service des entreprises** à travers la gestion des équipements d'intérêt général, la construction des infrastructures favorables à l'attractivité du territoire, le développement des équipements destinés aux entreprises, le désenclavement maritime, aérien et numérique de Mayotte.
- **d'être en conformité avec les objectifs nationaux de son réseau** en déployant sur le territoire les offres de références nationales, en s'engageant dans la réalisation des objectifs du contrat d'objectifs et de performances (COP) à travers la convention d'objectifs et de moyens (COM) qu'elle a co-signé avec l'Etat et en étant un acteur dans son réseau.

La réussite de ces objectifs stratégiques exige de la CCI Mayotte une recherche permanente et rigoureuse de moyens financiers pour cofinancer ses projets et ce :

- en répondant aux appels à projet, qu'ils émanent de l'Europe à travers les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) ou des autres fonds européens gérés directement par la commission européenne, de l'Etat, de la région ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) locaux tels que les intercommunalités et les communautés d'agglomération ou de l'opérateur de compétences (OPCO) local.
- en déposant auprès des partenaires financiers des dossiers de demande de financement au fil de l'eau dès lors que cette procédure est autorisée.

### **Article 1.2. Forme et objet du marché**

Le présent marché dont l'objet est l'accompagnement dans le montage de dossiers de demande de subventions européenne, nationale et régionale ainsi que le suivi des subventions obtenues, est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

L'idée est de choisir un ou plusieurs prestataires spécialisés dans le domaine de la recherche de financement pour accompagner la CCI Mayotte dans ses démarches de recherche, d'optimisation et de sécurisation de financement de ses projets.

Le marché prend la forme **d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum estimé à cent trente mille euros (130 000€) en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.**

### **Article 1.3. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable annuellement avec une durée maximale totale de 4 ans.

Il sera par ailleurs arrêté dès lors que le maximum estimé sera atteint.

### **Article 1.4. Documents du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- **L'ATTRI1 ou acte d'engagement (AE)** et ses annexes, signé et paraphé ;
- Le présent **cahier des clauses particulières (CCP)**, signé et paraphé ;
- Le **cahier des clauses administratives générales** applicables aux marchés de prestations intellectuelles, dans sa version issue de l'arrêté du 16 septembre 2009 (NOR : ECEM0912503A), dit ci-après le « **CCAG-PI** » ;
- **Le bordereau des prix signé et paraphé ;**
- **Le mémoire technique de l'offre du titulaire du marché (le «Titulaire»)**, comprenant une présentation détaillée de l'entreprise, des membres de l'équipe amenés à intervenir dans le cadre du marché et ses habilitations (et/ou agréments), labels, certifications..., une présentation de sa méthodologie dans l'accompagnement de la CCI Mayotte dans les différentes étapes d'avancement de chaque projet, une explication de sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission objet du marché, ainsi que les attentes de la CCI Mayotte. En outre, le mémoire technique devra fournir un descriptif des moyens techniques spécifiques mobilisés pour l'action (soit en interne, soit en sous-traitance) et devra présenter les références pertinentes de l'entreprise dans le domaine du marché.

### **Article 1.5. Cofinancement de l'opération**

Les dépenses relatives à l'exécution de ce marché notamment dans le cadre des demandes d'aides européennes pouvant être éligibles aux fonds européens, les soumissionnaires s'engagent à faire mention de l'intervention de l'Europe à chaque fois que la nécessité sera avérée.

## ARTICLE 2. BESOINS A SATISFAIRE, RESULTATS ATTENDUS

### **Article 2.1.** Besoins à satisfaire – champs d'intervention du (des) prestataire(s)

Dans le cadre de ce marché la CCI Mayotte souhaite sélectionner un ou plusieurs prestataires pour l'accompagner, en cas de besoins, dans ses démarches **de recherche, d'optimisation et de sécurisation de financement de ses projets.**

**Dès lors, les champs d'intervention du ou des prestataires recouvrent à minima les prestations suivantes :**

- réalisation d'audit d'éligibilité aux aides ;
- analyse sur les aides d'Etat ;
- montage et suivi des dossiers de demande d'aides ;
- mise en place d'un service de veille sur les aides ;
- montage et suivi des projets collaboratifs. Dans ce cadre, si la nécessité d'un partenariat national, européen, transnational, transfrontalier...est demandé, le ou les prestataires interviendront dans la recherche des partenaires nécessaires au projet, participeront à la négociation, la rédaction et la conclusion d'éventuels accords de consortium...

Les champs d'intervention ci-dessus cités ne sont pas exhaustifs et il est permis aux soumissionnaires d'en proposer d'autres qui seront étudiés par la CCI Mayotte.

### Article 2.2. **Allotissement du marché**

Le marché est présenté sous forme d'un appel d'offre alloti comprenant 4 lots distincts présentés comme suit :

Numéro du lot	Objet du lot
Lot 1	Dossier de demande d'aide européenne de type FESI hors Interreg
Lot 2	Dossier de demande d'aide européenne Interreg
Lot 3	Dossiers répondant à des programmes gérés directement par la Commission européenne par l'intermédiaire de ses DG, des agences exécutives, des agences décentralisées, ou des agences nationales.
Lot 4	Dossiers de demande de financement Etat, Région, EPCI locaux, OPCO.

La CCI Mayotte retiendra un ou plusieurs candidats, chaque candidat pouvant répondre à un ou plusieurs lots, seul ou en groupement.

### ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché et à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des prestations mises à sa charge au titre du présent marché selon les délais mentionnés dans son mémoire technique, et dans la limite de la durée prévue à l'Article 1.3.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire par l'effet de la notification du présent marché.

### ARTICLE 4. REGLES LIEES AU CO-FINANCEMENT / PRINCIPES HORIZONTAUX

#### Article 4.1. *Règles de publicité, archives*

Dans le cas où la nécessité de recourir à un financement européen serait avéré, le Titulaire sera tenu d'une obligation d'informer sur le co-financement européen.

Il aura l'obligation de faire état de la participation des fonds européens auprès des participants aux prestations ainsi que tout organisme associé à leur mise en œuvre, et dans le cadre de toutes publications ou communications externes ou internes.

Aussi, toute publication de document relatif à l'opération visée par le marché devra faire explicitement mention de la participation des fonds européens par la présence des logos de l'Union européenne et/ou la mention écrite suivante : « *L'opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à Mayotte* ».

Les logos utilisés devront correspondre à l'identité graphique commune du Programme Opérationnel et à l'identité graphique communautaire.

Par ailleurs, toutes les pièces justificatives comptables ou non comptables sont conservées pendant la durée de la prestation, ainsi que durant une période de 10 ans à compter de la date de fin du projet.

#### Article 4.2. Principes horizontaux

Les prestataires qui répondent au présent marché s'assurent de respecter les principes horizontaux de l'Union européenne définis par la Commission européenne et visant à s'assurer que tous les investissements et projets financés par des fonds européens respectent certaines priorités fondamentales notamment :

- **en termes du développement durable**, le respect de la stratégie européenne de développement durable visant à améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures, ainsi que Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 adoptée le 4 février 2015 et qui s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique ;

- **en termes d'égalité des chances et la non-discrimination**, par la lutte contre toute les formes de discriminations (directes, indirectes et systémiques) et par la promotion de l'égalité des chances ;
- **en termes d'égalité entre les femmes et les hommes**, en comblant les écarts entre les femmes et les hommes, en luttant contre la ségrégation sexuelle du marché de travail et en promouvant un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

## **ARTICLE 5. CONTENU ET FORME DES PRIX – FACTURATION / REGLEMENT**

### **Article 5.1. Contenu des prix**

Les prix de l'accord-cadre sont établis en euros toutes taxes comprises. Ils comprennent en outre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les frais d'assurance de toute nature, les frais de dépôt, de bureaux, les frais occasionnés par l'ensemble des mesures de sécurité.

Le Titulaire prend également en charge la totalité des coûts des prestations y compris les frais de déplacements et éventuellement de séjours des intervenants, les frais de logistique, notamment toutes charge de production des documents et tout support nécessaire à la bonne exécution du marché.

### **Article 5.2. Forme des prix**

Le prix des prestations est déterminé conformément au bordereau des prix proposé par le Titulaire.

Le marché est passé à prix unitaire.

### **Article 5.3. Variation des prix**

Les prix sont fermes pour toute la période du marché.

### **Article 5.4. Facturation/Règlement**

Après exécution chaque commande et livraison de l'ensemble des livrables, le Titulaire remettra sa facture à la CCI Mayotte détaillant les prestations exécutées. Aucun acompte ne sera consenti. Conformément aux règles relatives aux accords-cadres ne comportant pas de minimum, une avance pourra être demandée (article R2191-16 du Code de la commande publique).

Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le devis relatif à prestation demandée et au bon de commande d'achat de prestation y résultant. Par ailleurs, le règlement ne pourra intervenir avant livraison de l'ensemble des livrables attendus.

Conformément à la dématérialisation des factures, les factures seront transmises à la CCI Mayotte via la plateforme Chorus Pro<sup>1</sup>. En cas de problème, une copie pourra être envoyée à la CCI Mayotte par messagerie électronique à l'adresse [braissa@mayotte.cci.fr](mailto:braissa@mayotte.cci.fr).

---

<sup>1</sup> <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le détail des prestations effectuées ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le montant total hors taxes ;
- le montant total T.T.C.

#### Article 5.5. ***Délai de paiement***

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 6. ASSURANCES**

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCI Mayotte et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **ARTICLE 7. REPRESENTANT DE LA CCI Mayotte**

Le représentant de la CCI Mayotte pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCI Mayotte.

L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est la responsable juridique de la CCI Mayotte.

### **ARTICLE 8. MESURES COERCITIVES**

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 29 et suivants du CCAG - PI pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas,



le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

#### **ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE**

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG- PI s'imposent au Titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

La CCI Mayotte retient l'option A de l'article 25 CCAG PI en vue de la concession des droits d'utilisation des rendus du Titulaire à la CCI Mayotte.

#### **ARTICLE 10. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

#### **ARTICLE 11 DEROGATIONS AU CCAG - PI**

Par dérogation à l'article 38 du CCAG-PI, le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG – PI.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG - PI, les premières prévalent sur les secondes.